
Adresse du département des Deux-Sèvres qui annonce l'envoi de cloches et d'argenterie par le district de Thouars, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du département des Deux-Sèvres qui annonce l'envoi de cloches et d'argenterie par le district de Thouars, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 664;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36908_t2_0664_0000_20

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 7 Pluviôse An II

(Dimanche 26 Janvier 1794)

Présidence de VADIER

Un secrétaire donne lecture de la correspondance (1).

1

Le moment est venu où les despotes doivent subir le châtement dû à leurs crimes, disent les républicains de la commune de Charolles, dans une adresse à la Convention nationale; 67 de ces monstres se sont abreuvés du sang des Français; le dernier est tombé sous le glaive de la loi; nous vous livrons les 66 autres en médailles de bronze, afin que vous en fassiez justice (2). (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), et renvoi au comité d'instruction publique.

[Charolles, 24 frim. II. A la Conv.] (4)

« Liberté, Egalité, Unité, Indivisibilité, Impartialité, Révolution.

La France est libre. La tyrannie qui, depuis tant de siècles, a fait rougir l'humanité n'appesantit plus son sceptre de fer sur un peuple dont le courage et la raison ont vaincu tous les préjugés, le moment est venu où les despotes de toute espèce doivent recevoir le châtement dû à leurs crimes: 67 monstres se sont abreuvés du sang des Français, le dernier est tombé sous le glaive de la Loi et les Républicains de Charolles vous livrent les 66 autres en bronze, afin que vous en fassiez justice. »

LAMBOROT, MORIN, DEVILLEVIE père, PARNON, DESHAIES puiné [et 26 autres signatures].

2

Le conseil-général de la commune de Briey instruit la Convention que sa commune vient d'offrir à la patrie 100 chemises, 4 paires et demie de draps, 2 paires de guêtres de drap, 1 de toile, qu'elle a fait déposer au district. Cent autres chemises ont été envoyées au même moment, de sa part, au quatrième bataillon de la

Moselle. Trois cloches, pesant 3,280 livres, et 530 livres de cuivre sont conduites au Département. Ce conseil-général invite la Convention à rester à son poste (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité des marchés.

3

Les administrateurs du département des Deux-Sèvres annoncent que dans ce département la raison terrasse le fanatisme; que le peuple envoie ses cloches à l'arsenal, et l'argenterie des temples de l'imposture à la monnaie (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Niort, 11 niv. II] (5)

« Représentants du peuple,

La Raison terrasse le fanatisme dans ce département, le charlatanisme des prêtres est à découvert, plusieurs remettent leurs brevets d'imposteurs et n'en deviennent pas beaucoup meilleurs; le peuple envoie des cloches à l'arsenal, l'argenterie des temples de l'imposture se rend à la Monnaie, les saints et les saintes de bois servent les décadis à chauffer les volontaires.

Nous vous faisons passer copie d'une lettre du district de Thouars qui prouve que la lumière qui jaillit de la Montagne est parvenue jusqu'à eux. »

SAUZEUX (*présid.*), MORAND (*secrét. g^{al}*).

[Thouars, 5 niv. II. Au départ^t des Deux-Sèvres] (6)

« Les communes de ce district, s'empressent de substituer le culte de la raison et de la liberté à celui du fanatisme.

La superstition religieuse disparaît, les églises

(1) P.V., XXX, 142. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101; *C. Eg.*, n° 527.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXX, 142. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 125, 138; *C. Eg.*, n° 527; *J. Sablier*, n° 1101; *J. Fr.*, n° 490.

(4) Bⁱⁿ, 7 pluv.

(5) (6) *C* 290, pl. 916, p. 25, 26.

(1) P.V., XXX, 142.

(2) Mention dans *J. Lois*, n° 487; *J. Sablier*, n° 1101; *J. Fr.*, n° 490.

(3) Bⁱⁿ, 8 pluv. (2^e suppl^t).

(4) F^{17A} 1009^{Abts}, pl. 2, p. 1947.